

mil neuf cent cinq et a revendiqué latere - Pau fataa, site à Hanachua, d'une contenance de trois acres, plantée de Cocotiers et maquis. Bornée au Nord par Calateureta, au Sud par son fils Jean, à l'Est par Maipuctona, à l'Ouest par Calateureta. Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'insertion d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps. Par ces motifs.

Quête
 Latere "Pau fataa", site à Hanachua, ci-dessus désigné, appartient au nomme Jacchiapou.
 Fait et écrit à Omas le Douze avril mil neuf cent cinq.
 Les membres de la Commission

p. 53

[Signatures]

N° 1575

N° 1430 des Enquêtes

Déclaration Revendication du nomme Tcheu hou, cultivateur d'amarave
 Le nomme Tcheu hou, est présent ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué latere "Maehua", site à Amarave, d'une contenance de deux acres, plantée de maquis. Bornée au Nord par Tchuevini, au Sud par Tchuevini, à l'Est par Tchuevini, à l'Ouest par Tchuevini. Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'insertion d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps. Par ces motifs.

Diction
 Latere "Maehua", site à Amarave, ci-dessus désigné, appartient au nomme Tcheu hou.
 Fait et écrit à Omas le Douze avril mil neuf cent cinq.
 Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1576

N° des Enquêtes

Déclaration Revendication du sieur Gilmore, Charles, cultivateur d'amarave
 Le sieur Gilmore, Charles, est présent ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué latere "Tchuo honui", site à Amarave, d'une contenance de trois hectares, plantée de cocotiers et maquis. Bornée au Nord par la montagne, au Sud par le ruisseau, à l'Est par la montagne, à l'Ouest par le ruisseau. Le réclamant a l'appui des deux, nous a présenté un titre écrit en anglais, daté du 22 janvier 1905. titre nul mais qui est une seule fois mentionnée par Tchou hou de la dite terre ci-dessus désigné au sieur Gilmore, Charles, mais, qui doit être considérée comme titre et avoir la même force pour les parties qui

Fait et écrit à Omas le Douze avril mil neuf cent cinq.
 Les membres de la Commission

[Signatures]